

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2010 à 20 heures 30

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 25 novembre 2010

Date d'affichage : 2 décembre 2010

L'an deux mille dix, le mercredi premier décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROGER Pierre, Premier adjoint au Maire de MONTOIRE faisant fonction de maire.

Etaient présents : M. ROGER,

Mme BOURDERIOUX, M. SASSIER, Mme LEGEAY, M. GUIBON, Mme GOUPY, M. HUPPENOIRE, Adjoint, M. ROULLIER, Maire délégué de St-Quentin-les-Trôo, M. MICHEL., Conseiller municipal délégué, Mme BALOURDET, M. BARROIS, Mme GERARD-GERBRON, Mme HALLIER, Mme LAMOTTE, Mme LEBARROIS, M. MOYER, Mlle PITAT, M. ROUSSEAU, MM. SIMIER, VASSEUR Mme VERRIER, Mme LEFERT, Mme FELARD.

Etaient absents : Mme BONHOMME, M. FROMION.

Pouvoirs : Mme BONHOMME à M. SAUVAL.

Secrétaire de séance : Mme BOURDERIOUX.

M. HUPPENOIRE n'est pas présent à l'ouverture de la séance, retard annoncé.

#### 1°) - **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le président de séance propose que le secrétariat de la séance soit assuré par Sylvie Bourderieux, proposition suivie.

#### 2°) - **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. Roger rappelle le contexte à savoir que Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a accepté, par son courrier en date du 22 novembre 2010, la démission de M. Michel Cureau, à la fois en tant que maire et en tant que conseiller municipal.

Consécutivement à cette démission et conformément au code Electoral, en sa qualité de suivante sur la liste « Montoire pour réussir », Madame Christiane Cosnier a été appelée à siéger au sein du conseil municipal.

Celle-ci a bien accepté cette fonction tout en nous demandant de l'excuser de ne pouvoir être présente lors de cette séance, absente de Montoire pour plusieurs semaines.

Le conseil municipal est donc réputé complet et il peut être procédé à l'élection d'un nouveau maire

A. Sauval demande la parole. P. ROGER lui répond qu'il aura l'occasion de s'exprimer plus tard pendant la séance en particulier au moment de l'élection du Maire.

A. Sauval ne l'entend pas ainsi : il se lève et donne lecture d'un communiqué ignominieux contre la personne de Michel Cureau et surtout le silence de son ancienne équipe qui aurait cautionné ses actes, contestant ainsi la légitimité de l'équipe majoritaire en place,.

Malgré un tollé général des élus et de spectateurs, et les injonctions de P. Roger, A. Sauval monte le ton et poursuit la lecture jusqu'au terme de son communiqué puis se retire en annonçant que les montoiriens sauront en tenir compte et en tiendront rigueur sous peu.

Il est 20 h 42.

P Roger dit qu'il répondra à ces propos fielleux, abjects, et haineux plus tard.

### **3°) - ELECTION DU MAIRE**

P. Vasseur, doyen d'âge prend la présidence afin de procéder à l'élection du maire. Il profite de l'occasion pour donner lecture d'un communiqué de la liste « Montoire pour réussir... » .

Il indique que leur pensée va d'abord aux personnes qui ont souffert de la situation, à celles qui ont parlé à jute titre ou qui se sont tues et celles nombreuses qui ont été saisies par le doute et la stupéfaction. Malgré les turbulences, la présomption d'innocence a prévalu. L'équipe a suivi un homme qui a su écarter en 2001 la mise de la ville sous tutelle tout en ayant la volonté de la dynamiser. Il s'est entouré en 2008 d'une équipe qui a et aura le souci de relever le défi de la modernisation de la ville et de poursuivre au mieux la défense des intérêts de Montoiriens, spécialement de ceux qui sont dans la souffrance au quotidien.

Il conclut : « Le tract diffamatoire dont il a été fait lecture d'aujourd'hui ne fait que renforcer notre volonté de réussir. Tel est le vœu de la majorité des montoiriens qui a su en cette période de turbulence nous manifester sa confiance. »

P. Roger confirme qu'il présente sa candidature à la succession.

Il est procédé à cette élection dans les formes prévues. celui-ci étant élu s'installe immédiatement dans sa fonction et reprend la présidence pour la suite de la séance.

Il fait une brève déclaration dans laquelle après avoir rendu hommage au travail du maire, Michel CUREAU, pendant près de 10 ans, il s'engage à être le plus disponible possible pour répondre aux défis qui se présentent à Montoire et à continuer le travail entrepris afin de faire sortir les nombreux projets en attente malgré les moyens limités dont dispose la ville...

### **4°) - ELECTION DES ADJOINTS**

Il annonce qu'il a prévu de poursuivre le travail des dossiers en se basant sur la même équipe d'adjoints que précédemment tout en s'appuyant sur un homme d'expérience dans les affaires publics, à savoir, M. Guy MOYER.

Il est sera procédé à cette élection dans les formes prévues.

Sont élus adjoints et immédiatement installés dans leur fonction:

M. MOYER, Mme BOURDERIOUX, M. SASSIER, Mme LEGEAY, M. GUIBON, Mme GOUPY, M. HUPPENOIRE

G Moyer dit quelques mots : en substance : « J'exprime de la tristesse pour mes concitoyens et en ma qualité de vice –président de la CCPR, j'en exprime aussi pour le bassin dont Montoire est la ville centre. je tiens particulièrement à remercier P. Roger pour avoir su assumer l'intérim ». Il ajoute (en réponse à l'attaque de M. Sauval) qu'il n'y a pas à s'excuser de poursuivre le travail commencé.

Puis la séance se poursuit dans les formes d'une séance ordinaire du conseil municipal.

### **5°) - RENOUVELLEMENT DES DELEGUES AUX EPCI ET AUTRES ORGANES EXTERIEURS**

P. Roger indique que les mandants de délégués étant liés au mandat du conseil municipal, il n'y pas à remettre en cause les actuelles représentations.

Il convient ainsi de procéder au remplacement des seuls postes de délégués occupés par le conseiller démissionnaire.

Les membres du comité des syndicats sont élus par les Conseils Municipaux des communes associées, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est ensuite procédé aux élections à bulletin secret.

Sont élus en remplacement des postes vacants :

#### **A - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RONSARD**

- un délégué titulaire : Sylvie VERRIER (avec 20 voix sur 20 suffrages exprimés)
- un délégué suppléants : Romuald SIMIER (avec 12 voix sur 21 suffrages exprimés)

M. Huppenoire rejoint l'assemblée à 21 h 30

#### **B - SIAEPA DE MONTOIRE LES ROCHES LAVARDIN SAINT ARNOULT**

- un délégué suppléant : Pierre ROGER (avec 22 voix sur 22 suffrages exprimés)

#### **C - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU LOIR – S.I.E.R.A.V.L.**

**Actuellement**

- un délégué titulaire : Romuald SIMIER (avec 21 voix sur 21 suffrages exprimés)

#### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (dans le cadre d'une modification statutaire)**

- un délégué titulaire : Joël SASSIER (avec 22 voix sur 22 suffrages exprimés)
- un délégué suppléant : Daniel GUIBON (avec 21 voix sur 22 suffrages exprimés)

#### **D - ASSOCIATION VALLEE DU LOIR EXPANSION**

- un délégué suppléant : André MICHEL (avec 19 voix sur 21 suffrages exprimés)

#### **E - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

- un délégué suppléant : Christiane COSNIER (avec 20 voix sur 21 suffrages exprimés)

#### **6°) - RENOUVELLEMENT DES DELEGUES AUX COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

Si l'élection du nouveau maire a laissé un poste vacant au sein des commissions suivantes dans la mesure où celui-ci en est président de droit, il sera nécessaire de pourvoir ces vacances.

#### **A - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- cinq délégués titulaires (avec 20 voix sur 21 suffrages exprimés)

Guy MOYER se substitue à Pierre ROGER dans la précédente composition

#### **B – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- cinq délégués titulaires

Guy MOYER se substitue à Pierre ROGER dans la précédente composition

- cinq délégués suppléants

Christine LEGEAY se substitue à Guy MOYER dans la précédente composition

#### **7°) - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATION GENERALE**

Le Maire rappelle que pour être en mesure de fonctionner correctement, il convient que le maire continue de bénéficier de délégations de la part du conseil municipal.

Il propose que lui soient attribuées les mêmes délégations que données au maire précédent sans qu'il soit nécessaire d'en refaire une lecture, chacun ayant pu en prendre connaissance.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**8°) - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - CONDITIONS D'EXERCICE DES DELEGATIONS PREVUES AUX ALINEAS 3° ET 20 °.**

Il ajoute qu'il y a également lieu de préciser la manière et ou les limites dans lesquelles s'exerceront ces délégations. IL en est ainsi de celles prévues aux alinéas 3° et 20 °. Chacun a aussi pu examiner ces conditions dans le projet de délibération.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jours susdits à 22 h 15.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 2 décembre 2010.

Le Maire,

Pierre ROGER